

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITE et C^e,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Juin 1875.

LA CHAMBRE.

QUESTION D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2^e délibération sur la proposition de M. le comte Jaubert, relative à la liberté de l'enseignement supérieur.

M. Laboulaye, rapporteur. — Je ne crois pas que l'Assemblée veuille commencer la discussion à cette heure avancée. J'ai un rapport verbal à faire, et il me faudra bien trois quarts d'heure. (Bruit divers.) Je suis aux ordres de l'Assemblée.

M. de Kerdel. — Le rapport verbal que M. Laboulaye se propose de faire nous serait très-utile pour nous préparer à la discussion de lundi. (Très-bien ! à droite.)

L'Assemblée, consultée, décide que la discussion n'est pas renvoyée à lundi.

M. Laboulaye, rapporteur. — Je dois vous exposer par quelles phases diverses a passé la préparation du projet de loi et quelles ont été les raisons des modifications que nous proposons. L'Assemblée s'est prononcée pour la liberté de l'enseignement supérieur.

Mais le principe proclamé, tout le monde n'est pas d'accord sur son application.

Il en est qui entendent par la liberté de l'enseignement supérieur le partage avec l'Etat, comme pour l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, de toutes les prérogatives du monopole.

Ce serait quelque chose comme le système belge ; mais je ne crois pas que pour un pareil système il se trouverait une majorité dans l'Assemblée.

D'autres aimeraient mieux se rapprocher du système allemand, qui n'est d'ailleurs que le système de l'ancienne université de Paris.

Il vous a été exposé par M. Bert.

Ce système, s'il ne devait que créer des divisions nouvelles, n'aurait que des résultats médiocres. On l'a senti, car les premiers comités catholiques admettaient la liberté des cours.

Cette liberté des cours est peu comprise : l'université a un double monopole : un monopole d'enseignement et un monopole d'opposition. On ne peut pas enseigner quand on n'est pas de l'université. Il est vrai qu'on donne des autorisations. M. de Cumont nous a dit qu'on en accordait de 800 à 1,000 par an. La liberté des cours produirait à peu près 2,000 cours par an.

Remarquez que le mouvement intellectuel dans toutes les directions est énorme. De là un grand besoin d'enseigner ; je vais vous montrer ce que l'université empêche sans utilité. Je prends les langues orientales : ce sont des mondes nouveaux qui se sont révélés à nous. Eh bien, pour parler de l'Égypte et de Champollion, il faut l'agrément du ministre. (Mouvement.)

En Angleterre, on se presse aux cours du général Rawlinson. J'en dirai autant de l'étude du sanscrit, du pâli, qui nous a enseigné le bouddhisme, une religion sans Dieu, fondée sur la charité portée jusqu'à la folie. Eh bien, il vaudrait mieux suivre de tels cours, il vaudrait mieux étudier la mythologie des Védas que celle de la Belle-Hélène. (Très-bien ! — Rires.)

De même, le droit qu'on enseigne à la faculté est incomplet. Rappelez-vous l'école de politique fondée par M. Boutmy. Il a fallu faire aux aspirants diplomates des cours de droit des gens ; aux aspirants à l'inspection des finances, un cours de comptabilité financière. Vous savez qu'avec le budget, presque toujours on ne discute pas, on paye.

Eh bien ! la législation financière, qui peut s'apprendre en six mois, ne s'enseigne pas à l'école de droit. J'ai lu avec grand intérêt l'ouvrage de M. de Dampierre sur les écoles d'agriculture ; eh bien, rien de cela ne s'apprend dans les écoles. Le droit agricole, le cadastre, la législation forestière, où cela s'enseigne-t-il ? nulle part.

Il y a donc une masse d'études qu'on peut répandre sans frais en en laissant le soin à l'activité des citoyens. Et vous vous demandez de quel droit l'Etat peut empêcher un citoyen d'enseigner. Cela se comprenait autrefois, quand le roi, censé le père de ses sujets, les traitait paternellement en les maintenant dans une bienheureuse ignorance. (Bruit et réclamations à droite.)

J'explique cette phrase, car je ne veux blesser personne. Je dis que la liberté de la vieille Université de Paris a été détruite par les Valois d'abord et confisquée par leurs successeurs. (Bruit à droite.)

Voix à gauche. — C'est de l'histoire ! (Réclamations à droite.)

M. Laboulaye. — Je vois bien que nous ne lisons pas tous l'histoire de la même manière. (Très-bien ! à gauche), et que c'est un miroir où chacun de nous se reconnaît.

Maintenant, on s'est demandé sur quoi se fondait le droit de l'Etat, et si, après tout, le droit d'enseigner n'était pas de même nature que la liberté de la presse, la liberté religieuse et les autres libertés, et on s'est dit qu'il fallait que la liberté existât pour tout le monde.

La liberté des associations n'est pas celle des individus, mais la liberté individuelle doit emporter la liberté des associations. (Très-bien !) Cette liberté a été fondée par les chefs de l'école catholique. Elle a été revendiquée par le P. Captier, assassiné pendant la Commune.

Et c'est donc au nom de la liberté individuelle que nous demandons la liberté des cours.

En 1870, sous l'empire libéral, une commission présidée par M. Guizot fut convoquée par un ministre éminent, M. Segris, et là fut adopté le principe absolu de la liberté des cours. C'est le projet de cette commission que M. le comte Jaubert a repris.

Nous l'avons accepté, mais dans la discussion on nous a apporté un amendement qui renversait toutes nos idées, car il demandait que les cours libres ne pussent s'exercer que sous la garantie des facultés. M. de Cumont trouva même cet amendement excessif, et il demanda de nouvelles garanties.

Des garanties ? Mais où les trouver ? M. le ministre a proposé les suivantes : 25 ans, un grade universitaire et un stage. Quant à l'âge, pas d'objections. Mais le grade, pouvons-nous l'accepter ?

Est-il nécessaire d'avoir un grade universitaire pour enseigner une science qui n'est pas enseignée dans les facultés ? Si on veut, par exemple, un cours de l'histoire de l'agriculture, ce qui serait si utile et si intéressant, quelle est la faculté qui préparera à

cette étude ? On nous a fait une autre objection, on nous a demandé quelle différence il y aurait entre le cours et la réunion publique ?

Il nous a semblé que la garantie serait, en ce qui concerne le public, dans la présentation d'une carte, comme on l'exige pour les cours de droit et de médecine. C'est la seule garantie que nous ayons pu trouver. Quant à la question des grades, elle viendra plus tard. Il s'agit en ce moment de consacrer le principe de la liberté ; ce principe, vous pouvez le voter. A mes amis, je dirai qu'ils n'ont pas le droit de repousser la liberté.

On dit souvent qu'il faut relever l'enseignement de l'Etat. Je prétends, moi, qu'il y a tout à faire. Aussi, au Collège de France, nous avons le seul professeur de langue égyptienne qu'il y ait en Europe. Cet enseignement coûte fort cher. Eh bien ! pour notre bibliothèque, nous n'avons que 600 francs.

Tant que vous n'aurez pas enfoncé dans les flancs de la vieille Université l'épée de la concurrence, vous n'aurez rien fait. Quand on verra dans les universités catholiques un magnifique matériel, on sentira que l'outillage de nos facultés est absolument défectueux et insuffisant. (Très-bien !)

On se plaint souvent de l'encombrement des emplois de l'Etat. Mais, au sortir du collège, ceux qui sentent une vocation pour l'enseignement ne peuvent trouver un aliment à cette vocation. Il est plus facile d'entrer à l'Académie des inscriptions et belles-lettres que d'obtenir une chaire pour l'enseignement.

Or, c'est l'enseignement qui éprouve les idées. L'homme qui n'a pas enseigné est un rêveur ; celui qui a enseigné est maître de son sujet ; il peut écrire. C'est au nom de cette jeunesse, de cette misère en habit que je viens demander la liberté. (Très-bien ! très-bien !)

Nous républicains, républicains de la veille et républicains de raison, nous avons donné l'exemple de l'union et de la modération, et c'est ainsi que nous avons fait accepter la République. Vous ne seriez pas des hommes politiques, si vous vous arrêtiez à moitié chemin.

Beaucoup de membres qui siègent à la droite de cette Assemblée sont royalistes par fidélité à leurs traditions ; mais beaucoup sont plus catholiques que royalistes, et ce qui les éloigne de la République, c'est qu'ils ne croient pas que la République veuille donner à l'Eglise catholique les garanties auxquelles elle a droit.

Je ne pense pas qu'on puisse rien fonder sans assurer à l'Eglise ces garanties. Il n'y a que trois partis à prendre vis-à-vis d'elle : Lui donner le pouvoir, l'écraser ou lui donner la liberté. Le pouvoir, elle ne doit pas le désirer ; l'histoire doit l'en dissuader.

L'écraser, nul n'y songe ; les empereurs romains et Napoléon I^{er} y ont échoué, et tous ceux qui l'essaieraient se briseraient contre le même obstacle. Donnons donc résolument à l'Eglise la liberté de l'enseignement ; il ne faut pas qu'elle puisse dire que la conscience de ses enfants est menacée par un enseignement irréligieux.

La République de 1848 a donné la liberté de l'enseignement en 1850 ; la République donnera aujourd'hui la liberté de l'enseignement supérieur. Cette loi achèvera l'œuvre de conciliation que nous avons entreprise et dans laquelle nous avons le pays pour complice. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

Depuis quatre-vingts ans, nous n'avons que des abris provisoires élevés par les partis et qu'emporte le moindre souffle. Achevons de construire un édifice solide, qui soit ouvert à tous et derrière lequel la France reprenne sa force et sa grandeur. (Applaudissements.)

La discussion est renvoyée à la séance suivante.

Séance d'hier lundi.

Par extraordinaire, l'Assemblée est presque au complet.

Aussitôt après l'adoption du procès-verbal, un grand silence s'établit, et d'une voix légèrement émue, M. le duc Pasquier fait part à la Chambre de la mort de M. de Rémusat. Cette perte, ajoute-t-il, sera aussi vivement ressentie dans le pays que dans l'Assemblée, notre collègue étant de ceux dont un pays et une Assemblée s'honorent.

Après avoir refait l'historique de la vie du défunt, M. le président prononce d'une voix forte les mots suivants, accueillis par trois salves d'applaudissements à gauche et aux centres : « Il eut l'honneur d'être proscrit sous l'Empire. »

Les services rendus par l'ancien ministre des affaires étrangères de M. Thiers lors de l'occupation prussienne, services rappelés par M. le duc Pasquier, sont également salués par de chaleureux applaudissements.

L'émotion s'étant calmée, il est procédé au tirage au sort de la députation de trente membres.

Les gauches seront représentées par dix-huit de leurs membres ; les droites par treize ; les bonapartistes devront envoyer un représentant.

La discussion de la loi sur l'enseignement supérieur est abordée.

On avait parlé d'un grand discours de Mgr Dupanloup ; dix minutes lui ont suffi pour développer ses idées. Rarement l'éminent prélat s'était trouvé aussi en verve et aussi éloquent. Son discours peut se résumer en ces mots : « On se méprendrait étrangement si l'on pouvait croire que nous voulons la guerre ; ce que nous réclamons, c'est une liberté égale à celle de nos adversaires ; si cependant la guerre était déclarée, croyez bien que nous ne la craignons pas. »

Comme toujours, la droite a parfaitement soutenu et encouragé Mgr l'évêque d'Orléans, qui est certainement son meilleur orateur.

A gauche, ses paroles ont été écoutées avec une attention sérieuse.

Personne ne demandant la parole sur la discussion générale, l'article 1^{er} a été mis en discussion.

La rédaction de la commission : « L'enseignement supérieur est libre » n'étant pas contesté, la Chambre passe à l'article 2.

Un amendement développé par M. Henri Martin, tendant à accorder une liberté sans réserve, est combattu par M. Laboulaye.

Cette disposition ayant peu de chance d'être adoptée, M. Martin déclare la retirer jusqu'à la troisième délibération.

M. Chesnelong propose à son tour, au texte du projet portant autorisation, pour les départements et les communes, d'ouvrir des établissements d'enseignement supérieur.

Un des arguments invoqués par l'orateur étant que l'enseignement doit être fécondé par la religion, a soulevé des applaudissements ironiques à gauche. En terminant, M. Chesnelong a fait une véritable déclaration de foi catholique.

La commission a naturellement repoussé la disposition additionnelle que M. Robert de Massy a qualifié de « singulièrement envahissant. » Cette clause a été jugée également inutile à l'Assemblée.

L'article conférant le droit aux établissements d'enseignement de prendre le nom de facultés libres, à condition qu'ils soient pourvus d'un nombre égal à celui des facultés de l'Etat, de professeurs munis de brevets de docteur, a été ensuite abordé.

Nouvelles militaires.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre vient d'adresser la circulaire suivante aux généraux commandant les corps d'armée et aux préfets des départements :

Versailles, le 28 mai 1875.

(Dispositions relatives aux documents d'appel à l'activité pour la classe de 1874.)

Aux termes de l'article 38 de la loi du 27 juillet 1872, le temps de service des jeunes soldats ne commence à compter que du 1^{er} juillet de l'année où ils ont concouru au tirage au sort; les devancements d'appel à l'activité ne pourront donc être autorisés qu'à partir de cette époque.

Toutefois, comme après leur inscription dans le contingent, un certain nombre de jeunes gens se trouvent dans la nécessité de rejoindre immédiatement les drapeaux, j'ai décidé, après m'être concerté avec M. le ministre de la marine et des colonies, que les devancements d'appel à l'activité pour la classe de 1874 seraient reçus dès à présent, mais le temps de service légal ne commencera qu'à partir du 1^{er} juillet pour les jeunes soldats admis à devancer l'appel avant cette date; ils souscriront, avant leur mise en route, une déclaration constatant qu'ils en ont été prévenus par le commandant du bureau de recrutement.

Les devancements d'appel sont autorisés directement par les généraux subdivisionnaires; ils auront lieu exclusivement au titre de l'un des corps des armées de terre ou de mer désignés à cet effet pour chaque subdivision de région.

Les jeunes gens appelés par leur numéro à faire partie de l'armée de mer, qui auront demandé à permuter pour entrer dans l'un des corps de l'armée de terre, ne sauraient être admis à devancer l'appel à l'activité.

Il conviendra de n'accepter pour les régiments de l'infanterie de l'armée de terre que les jeunes gens qui, par leur taille et leur aptitude physique, ne seraient pas susceptibles d'être affectés aux armes spéciales. En ce qui concerne ces dernières, les commandants des bureaux de recrutement se conformeront, pour les conditions de taille et d'aptitude, aux indications contenues dans le tableau annexé au décret du 30 novembre 1872 sur les engagements volontaires et les rengagements.

Lorsque la répartition des jeunes soldats entre les différents corps des armées de terre et de mer aura été publiée, les hommes ne pourront plus être dirigés que sur les corps auxquels ils auront été affectés.

Les commandants des bureaux de recrutement auront soin de prévenir les jeunes gens qui voudront profiter des dispositions de la présente circulaire, que, dans le cas où ils seraient ultérieurement placés dans la seconde portion du contingent par suite de l'élévation de leur numéro de tirage, ils renonceraient, par le fait de leur devancement d'appel à l'activité, au bénéfice que leur accorde la loi d'être envoyés en disponibilité à l'expiration du temps de service imposé par les art. 40 et 41 de la loi sur le recrutement.

Il y aura donc lieu d'ajouter à la demande que fait le jeune soldat, à la suite du certificat qu'il est tenu de signer et après les mots : « mon appel à l'activité, » la mention suivante : « pour tout le temps de service imposé aux hommes de la première portion du contingent. »

Les jeunes gens inscrits sur la deuxième partie de la liste du recrutement, qui renonceraient au bénéfice de la dispense et demandent à entrer dans les rangs de l'armée, doivent être incorporés par voie de devancement d'appel. Ils peuvent choisir leur corps, sans autre condition que d'avoir la taille et l'aptitude exigées, et de justifier du consentement

du chef de corps. Mais ils ne sauraient être mis en route que si la classe à laquelle ils appartiennent devait encore passer au moins une année dans l'armée active.

Les bureaux de recrutement étant maintenant constitués dans toutes les subdivisions de région, c'est aux bureaux de recrutement de leurs subdivisions respectives que les jeunes gens devront se présenter pour être admis à devancer l'appel à l'activité.

Je vous prie d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution de ces prescriptions. Général DE CISEY.

La création d'un quatrième bataillon dans les corps d'infanterie a rendu nécessaire la modification des couleurs distinctives des pompons du shako dans chacune des quatre fractions dont se composent les régiments.

Le pompon sera : bleu foncé pour le 1^{er} bataillon; garance pour le 2^e; jonquille pour le 3^e; vert pour le 4^e.

Les bataillons de chasseurs à pied conserveront, pour les quatre compagnies actives, le pompon couleur verte.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'OCTROI ET SES NOUVEAUX TARIFS.

(Suite et fin.)

Voir l'Echo des 29 décembre 1874, 8, 16, 20 janvier, 9 février 1875.

Devant le procès qui s'est terminé naguère par l'acquiescement du rédacteur de l'Echo Saumurois, M. P. Godet, nous avions suspendu la fin de notre examen des finances de la ville; nous venons aujourd'hui satisfaire à la juste impatience de nos lecteurs en leur donnant la conclusion raisonnée de cet examen impartial.

Voici la question finale; nous la posons nettement.

A qui doit incomber la responsabilité des nouveaux octrois, des nouveaux tarifs? Est-ce à la municipalité antérieure à 1870, dont faisait partie M. A. Courty (1)?

Est-ce à la municipalité de cette dernière époque?

Il importe à ceux qui administreront désormais la ville d'être parfaitement fixés sur ce point; c'est à juste titre qu'on s'effraie d'endosser la responsabilité d'actes auxquels on n'a pas participé, si l'on doit en subir fatalement les conséquences.

D'une délibération municipale du 8 février dernier, il semblerait résulter que la municipalité de 1870 a recueilli de celle qui l'a précédée des embarras tels, qu'elle n'en pouvait sortir qu'en votant les nouveaux octrois, les nouveaux tarifs, contrairement à ses principes...

On lit, en effet, au deuxième paragraphe de cette délibération :

« Dégager, par un travail infatigable, une situation financière pleine de difficultés aggravées par les circonstances les plus désastreuses, au milieu de préoccupations incessantes, doter la ville d'établissements de premier ordre, et pour l'accomplissement de cette mission de dévouement, sacrifier jusqu'à sa population, » etc., etc.

Nous l'avons dit, nous l'avons démontré, puisque la situation financière était aggravée par des circonstances désastreuses, était-il d'une administration prudente de l'aggraver encore par des entreprises dont rien ne justifiait la nécessité pressante?...

Après tout, quelles étaient donc ces difficultés dont il fallait se dégager par un travail infatigable pour aboutir à de nouveaux octrois?

Voici, d'après l'exposé officiel publié en 1868, la situation de nos finances urbaines.

Tous les services de la ville bien dotés, le chiffre nécessaire à la dette flottante étant inscrit de manière à l'éteindre, il restait à amortir la dette classée qui se composait des cinq emprunts ci-après :

- 1^o Emprunt de 40,000 fr. ;
- 2^o Emprunt de 50,000 fr. ;
- 3^o Emprunt de 210,000 fr. ;
- 4^o Emprunt de 381,000 fr. ;
- 5^o Emprunt de 420,000 fr.

Ces différents emprunts ont été affectés au Théâtre, à l'Hôtel-de-Ville, à la rue Neuve-Beaurepaire, à l'hôtel des Postes et du Télégraphe, etc.

(1) Echo du 29 avril 1875.

Voici comment ils étaient répartis pour leur amortissement :

L'emprunt de 40,000 fr. devait être entièrement amorti le 15 septembre 1868; celui de 50,000 fr., le 5 mars 1872; celui de 210,000 fr.; le 10 août 1874; celui de 381,000 fr., le 31 décembre 1878; celui de 420,000 fr., le 31 décembre 1892.

Que restait-il au budget de disponible pour des travaux neufs, après le prélèvement des annuités affectées à chaque emprunt?

Sur le produit brut de l'octroi qui s'élevait à 254,269 fr. 80 c. en 1866, il restait, tous les services assurés, la somme annuelle de 40,000 fr. à affecter à des travaux neufs.

Si les circonstances de la guerre de 1870-71 ont dérangé quelque peu ces prévisions, l'équilibre a été promptement rétabli, puisque le produit de l'octroi s'est élevé, en 1873, du chiffre de 254,269 fr. 80, qu'il atteignait en 1866, à celui de 282,706 fr. 28 c., y compris le droit d'abatage et le droit de stationnement établis en 1862.

Ainsi, les 40,000 fr. restant disponibles s'augmentaient naturellement de la différence en recettes 1873..... 282,706 28
1866..... 254,269 80

soit, en boni..... 28,436 48

En y ajoutant..... 40,000

on obtient..... 68,436 48

Si on ajoute encore à ce chiffre tous ceux dont le budget municipal a bonifié depuis, on arrive à un gros capital invisible en 1868, alors qu'avec ses ressources privées et sagement agencées, la municipalité de cette dernière date classait l'entreprise des travaux neufs ci-après, par ordre d'intérêt :

1^o D'un chemin de fer départemental pour conserver nos relations séculaires avec la Vendée et le Bas-Poitou ;

2^o Du renouvellement de nos pavages ;

3^o De la distribution d'eau de Loire.

Elle comptait avec le temps.

Pour le collège, il n'aurait encore dans l'esprit de personne de le démolir à la hâte; on était loin de penser, il est vrai, que nos désastres feraient entrer dans la caisse municipale une ressource inattendue de 75,000 francs destinée à l'armement de nos mobilisés...

Nous terminons ici cette étude des finances de la ville de Saumur; le public lui a fait bon accueil, parce qu'elle est sincère, parce qu'elle permet à tout lecteur de comparer, avec les dates, les ressources et les dépenses corrélatives et d'attribuer, à qui elle revient, la responsabilité des nouveaux octrois.

NOS DÉPUTÉS.

Loi des Prisons, adoptée par 470 voix contre 117.

M. Maillé tout seul a voté contre.

MM. Chatelin, de Cumont, Delavau, de Civrac, Joubert, de la Bouillerie, de Maillé, Max Richard, Montrieux ont voté pour.

M. Mayaud est absent par congé.

L'Assemblée a voté l'autre jour quelques surtaxes qui furent repoussées l'année dernière. Il s'agit d'appliquer de nouveaux décimes à certaines contributions indirectes qui n'en avaient pas été frappées depuis 1870, lorsque toutes les autres avaient été surtaxées.

Le vote de l'Assemblée aura les résultats suivants :

Le sel sera augmenté de 2 centimes 1/2 par kilogramme, ce qui produira 8 millions 1/4.

Les poudres à feu subiront une élévation de 2 centimes 1/2, dont on évalue le produit à 2,847,000 fr.

Les permis de chasse coûtent 25 fr., dont 15 fr. pour l'Etat et 10 fr. pour la commune. On ajoutera 3 fr. par permis aux 15 fr. destinés à l'Etat, et on espère une augmentation de recette de 1,422,000 fr.

Les voitures d'occasion paient un droit de circulation perçu par les contributions indirectes. La taxe actuelle sera élevée d'un demi-décime, ce qui produira le modeste chiffre de 404,000 fr.

Enfin, on évalue à 2 millions la plus-value qu'on obtiendra par les nouvelles mesures de répression des fraudes en matière de douanes.

Le total prévu de ces accroissements sera de 44 millions environ. Ces surtaxes seront appliquées dès maintenant, afin d'en faire profiter le budget de l'année courante, que l'Assemblée a laissé en déficit.

Bonnes nouvelles de tous les points de l'horizon viticole! Ce n'est qu'un cri général d'admiration et de joie dans tous les vignobles à la vue de la préparation de la vendange. Il faut remonter à 1840, dit-on, pour avoir une idée juste de l'abondance promise à la future vendange. Cette abondance perspective peut-elle nous échapper maintenant? On ne le pense pas. Les sarmets sont déjà si longs et si feuillus que les raisins ont un abri sûr.

(Journal de Maine-et-Loire.)

On lit dans l'Indépendant d'Indre-et-Loire :

« Un membre du conseil municipal de Paris, M. Martin, vient de soumettre à ses collègues une demande tendant à ce que l'administration prenne des mesures pour empêcher les brasseurs de faire usage de substances qui, telles que la coloquinte, le noix vomique et la strychnine, peuvent offrir de graves dangers.

« Nous avons quelques raisons de penser que notre administration municipale pourrait s'occuper utilement de ce sujet. La bière de Tours, lorsqu'elle a subi un certain degré de fermentation après quelques jours de mise en bouteille, est excellente. La petite dans les classes laborieuses, est également fort agréable à boire et constitue une boisson salubre. Mais ces boissons possèdent trop souvent un degré d'amertume prononcé et une saveur qui ne rappelle en rien le goût tonique et amer particulier au houblon. Très-probablement cette substance, assez coûteuse, est remplacée par du bois ou ce qui serait plus grave, par quelque substance amère plus ou moins toxique.

« Nous nous en remettons pour l'opportunité de traiter cette question à la sagesse du conseil municipal, qui possède dans son sein des savants capables de la résoudre avec une compétence parfaite. »

LA FÊTE-DIEU DANS LA CAMPAGNE.

Couronne-toi de fleurs, du parvis jusqu'au faite, Humble Eglise! De Dieu tu célèbres la fête. Il sourit de son trône à tes accents joyeux : Ton encens vaut pour lui l'encens des cathédrales ; Et l'homme peut prier à genoux sur tes dalles Comme les anges dans les cieux.

A la foule empressée ouvre tous tes portiques! Sonne cloche d'airain! retentissez cantiques! Hommes, femmes, vieillards, remplissez le Saint Lieu! Et vous, enfants, et vous, âmes à peine écloses, Que vos mains sans compter sèment partout les roses! C'est aujourd'hui la Fête-Dieu.

C'est la Fête de Dieu! c'est la fête éternelle! La fête du Très-Haut! la fête la plus belle! Nos premiers vœux pour toi datent du premier jour, Quand, sortant de ses mains, l'homme semble lui dire, Dans son premier regard et son premier sourire, Tout un poème entier d'amour.

Du berceau qui sourit à la tombe qui pleure, Tout vous fête, ô mon Dieu, comme en votre demeure, Plus que les fleurs encore la prière a son miel ; Et cachés, mais présents, dans les arceaux du temple, Les anges d'un tel miel font la moisson bien ample, Et vous la portent dans le ciel.

Gloire à Dieu! Gloire à Dieu! Le voici qui s'avance! De mille cœurs émus tout un concert s'éclanche ; L'encensoir monte en parfums de l'encensoir en feu ; La brise à tous les seuils chante dans les guirlandes ; Et les flots de la Loire et les échos d'Ingrandes Disent avec nous : Gloire à Dieu !

Achille KIRWAN.
Ingrandes-sur-Loire, 4 juin 1875.
(J. de Maine-et-Loire.)

QUELQUES AVIS UTILES.

Moyen pour éteindre le pétrole. — Les accidents causés par le pétrole sont si fréquents que nous croyons utile de faire connaître le moyen infailible, dit-on, que vient de découvrir un pharmacien pour éteindre instantanément le pétrole enflammé : il s'agit seulement de verser une petite quantité de chloroforme.

Mouches charbonneuses. — Voici le moment où les taupiers vont commencer leurs chasses. La plupart d'entre eux ont l'habitude de suspendre, comme des trophées, les taupes mortes aux branches des arbres sur le bord des chemins. C'est là un ancien et très-mauvais usage que les règlements de police tentent vainement de faire disparaître à cause des conséquences qu'il peut amener à l'approche des chaleurs.

Il faut que les taupiers sachent bien que la piqûre d'une mouche venant de sucer le chair de ces animaux en putréfaction leur

cule ce mal gangreneux appelé charbon, et qui amène promptement la mort.

Moyen de chasser les rats. — Le *Hadelsblad*, d'Amsterdam, indique un moyen généralement employé, dans le sud de l'Allemagne, pour éloigner les rats et les souris des greniers aux céréales. Il consiste à y amonceler ou répandre sur le sol, ou à suspendre au mur, des fleurs de tilleul, dont l'odeur suffit pour éloigner ces rongeurs.

Destruction des fourmis. — Voici une recette pour la destruction des fourmis :

Au moment où ces insectes vont se propager de nouveau, il est peut-être utile de faire connaître un moyen aussi simple que peu coûteux d'en détruire d'énormes quantités.

Prendre un pot à fleur enduit à l'intérieur d'un peu de miel ou de mélasse, poser ce pot sur la fourmillière, le fond en l'air ; au bout de quelques jours, le pot sera garni complètement des fourmis et de leurs œufs. Ce moyen est infaillible ; il faut brûler les fourmis engluées.

THEATRE DE SAUMUR.

M^{me} Céline Chaumont, en ce moment à Nantes, et qui est déjà venue deux fois à Saumur, donnera, samedi prochain 12 juin, une seule représentation sur notre scène.

La séduisante actrice est accompagnée de plusieurs artistes du théâtre des Variétés de Paris, MM. H. Deschamps, Tony-Riom, Cornaglia, Mussay, M^{mes} Pauline Lyon, Bremens, Marie Plet et A. Leroux.

On dit que M. Deschamps est parfait dans les scènes comiques, genre Levassor, ainsi que dans les scènes d'imitations où il représente tour à tour quelques-uns des principaux acteurs de Paris : Brasseur, Gil-Pérez, Geoffroy, Lhéritier, Lassouche, etc.

Parmi les pièces jouées par M^{me} Chaumont, on cite le *Wagon des Dames*, comédie de Clairville.

Variétés.

LE TABAC.

De tous les impôts indirects qui contribuent à alimenter le Trésor public, il n'en est pas qui ait su dans son revenu, une progression aussi constante, et aussi rapide que l'impôt sur le tabac. Introduit dans nos budgets sous l'administration du cardinal de Richelieu, en 1621 (en 1629 selon M. de Parieu), il fut fixé à 30 sols par livre ; puis, en 1632, ce droit fut élevé à 7 livres, et, en 1664, à 10 livres pour le tabac de racines du Brésil et autres pays étrangers, et à 4 livres pour le tabac des colonies d'Amérique.

En 1674, Louis XIV s'en attribua la fabrication et la vente, dont il céda le privilège exclusif à la ferme générale : le prix du tabac des fies fut fixé à vingt sous et vingt-cinq sous en détail, et celui de l'étranger au double. Cette organisation, soumise au bon plaisir du roi, et par suite, aux abus de tous genres qui signalèrent l'administration de nos finances dans le courant du siècle dernier, subit de nombreuses vicissitudes et fut définitivement abolie, en 1791, par l'Assemblée nationale. Le privilège de vente à prix fixe fut alors remplacé par la liberté uniforme de fabrication et de vente dans toute la France, et le droit à l'exploitation établi à 25 francs par 100 livres. La règle de l'enregistrement, chargée en 1802 de la perception de cet impôt, la conserva jusqu'au 24 février 1804, et fut remplacée par l'administration des droits réunis qui en opéra le recouvrement au moyen de l'exercice chez les fabricants et débitants.

En 1810, Napoléon, dont l'esprit puissant et investigateur avait deviné les ressources importantes que procurerait à l'Etat le monopole de cette plante, en attribua, par décret du 29 décembre, la fabrication et la vente exclusives à une régie, et cette nouvelle organisation, inaugurée le 1^{er} juillet 1811, n'est perpétuée jusqu'à nous.

A l'origine, le produit du privilège sur le tabac était peu important. La fraude, la mauvaise administration et surtout le défaut de contrôle empêchaient l'impôt de rendre ce qu'on en pouvait espérer, et, de plus, certains privilèges accordés à quelques contrées ou villes frontières les dispensaient de payer la taxe ou de s'adresser directement à la ferme pour leurs approvisionnements. Mais à mesure que cette solanée se répandit dans les masses et que les gouvernements régularisèrent

ou perfectionnèrent leur système de perception, l'impôt sur le tabac s'accrut dans de fortes proportions. Ainsi, en 1680, d'après Forbonnais, il figurait dans la comptabilité du royaume pour 500,000 livres ; pour 8 millions en 1730, et, à la fin du siècle, en 1790, pour 30 millions.

Depuis cette époque, sa progression a été constante, et il forme une des branches les plus importantes du revenu public.

Les tabacs que vend la régie proviennent, pour la plus grande partie, de l'Amérique. Cette dernière contrée alimente, en effet, presque toute l'Europe. Selon les calculs d'un statisticien fort distingué, M. Block, la production totale de l'Amérique, de Cuba, de Porto-Rico peut être évaluée à 145 millions de kilogrammes, dont 93 millions sont consommés en Europe. La part de la France dans cette consommation serait environ de 12 millions. Les tabacs sont achetés pour le compte de l'administration, soit directement aux planteurs eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de nos consuls. D'après les relevés statistiques officiels, ces achats se montent annuellement à une somme de 33 millions 950,000 fr., représentant 31,700,000 kilogrammes de tabacs. Les tabacs indigènes figurent dans ce chiffre pour un total de 14,200,000 kilogrammes et sont fournis principalement par les huit départements suivants, appartenant à la région du nord et du sud-ouest, et auxquels il convient d'ajouter l'Algérie ; ce sont : le Lot, le Nord, le Lot-et-Garonne, le Pas-de-Calais, l'Ille-et-Vilaine, la Gironde, la Dordogne et la Meurthe. Ces huit départements produisent 10,836,000 kilogrammes ; l'Algérie en donne 2,300,000, et le reste est fourni par quelques autres contrées disséminées de la France. Avant la guerre, la récolte des tabacs était plus importante : la perte de l'Alsace-Lorraine l'a réduite de 7,050,000 kilogrammes, c'est-à-dire de plus d'un tiers.

En 1840, la culture de cette plante occupait une superficie de 7,955 hectares, donnant chacun 111 mille 700 kilogrammes d'une valeur de 683 fr. ; vingt-deux ans plus tard, en 1862, l'enquête agricole constatait que le tabac couvrait une superficie de 17,689 hectares, produisant chacun 142,300 kilogrammes d'une valeur de 1,213 fr.

Il serait intéressant de rechercher quelle peut être la consommation annuelle du tabac en France et sous quelle forme se fait cette consommation. Or, l'étude attentive des documents statistiques fournis par le ministère des finances nous conduit aux résultats suivants :

L'administration des tabacs possédait, en 1869, époque du dernier relevé officiel, 31 magasins de feuilles indigènes, 4 de feuilles exotiques, 18 manufactures, 357 entrepôts et 40,599 débits. Le montant des ventes faites, pendant l'année, par la régie aux débiteurs, et, par suite, aux consommateurs, a été de 280,314,551 fr. 31, représentant 31,983,193 kilogrammes 300 grammes de tabac.

Voici dans quelles proportions les divers tabacs entrent dans ce total :

Les tabacs supérieurs pour 3,372,861 kil. 920 gr. val. 53,344,746 fr. 06 c.

Les tabacs ordinaires, 19,915,439 kil. 180 gr. val. 199,149,057 fr. 80 c.

Les tabacs à prix réduits pour les frontières, 7,486,731 kil. 400 gr. val. 23,609,319 fr. 25 c.

Le tabac de troupe, 1,208,140 kil. 800 gr. val. 1,821,428 fr. 20 c.

D'après les mêmes relevés officiels, il se consomme annuellement pour 50,114,827 fr. 92 de cigares, dont 7,767,107 fr. 70 de cigares de la Havane, 49,443 fr. 75 provenant de Manille, et 42,298,276 fr. 47 de France ; les cigarettes figurent pour la somme de 376,987 fr. 30.

De 1811 à 1820, la consommation moyenne par habitant a été de 400 grammes ; en 1840, elle était de 470 grammes. Depuis, elle a suivi une progression constante et elle atteint aujourd'hui des quantités assez élevées.

Les départements où se fait la plus grande consommation de tabac sont : le Pas-de-Calais, où la quotité par individu est de 2 kil. 494 gr., dont 2 kil. 295 gr. de scaferlati ou tabac à fumer ; le département du Nord, qui achète par tête d'habitant 1 kil. 988 gr., dont 1 kil. 789 gr. de scaferlati ; puis viennent les Bouches-du-Rhône et le département de la Seine, qui consomme à lui seul 3 millions 698,239 kilogrammes de tabac pour une somme de 41,200,000 fr.

Par contre, c'est l'Aveyron qui produit le moins de fumeurs : la quantité de tabac par individu n'est que de 295 grammes, sur lesquels le tabac à fumer ne figure que pour 164 grammes ; ensuite viennent la Dordogne avec 326 grammes par habitant, la Lozère avec 333 grammes, la Haute-Savoie avec 351 grammes, et le Lot avec 354 grammes.

L'usage du tabac est entré dans nos mœurs et il

est peu probable qu'il en sorte de longtemps. Il est facile de se convaincre, au contraire, par le rapprochement des recettes dans les diverses périodes de ce siècle, qu'il a pris une immense extension. De 54 millions en 1815, la vente de cette matière s'est élevée à 67 millions en 1830, à 95 millions en 1840, à 122 millions en 1850, à 195 millions en 1860, et elle figure aujourd'hui, dans nos budgets, pour une recette de 287 millions.

Le moraliste et le médecin trouveraient peut-être, à tort ou à raison, dans cette progression, un sujet d'étude ou de blâme ; mais la science n'a pas encore sérieusement constaté les dangers qu'elle semble nous prédire, et l'économiste, en ce qui le concerne, ne peut que reconnaître, dans le tabac, un produit tout de luxe et d'agrément, et, par conséquent, réunissant le plus les qualités requises pour une taxe de consommation.

HISTOIRE DES CHAUSSURES.

Nos élégants et nos élégantes se doutent-ils, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, que la forme des chaussures actuelles est la même que celle usitée dans la Haute-Egypte aux siècles les plus reculés ?

Des tombes ont été ouvertes dans cette contrée, et les peintures qui les décorent représentent des personnages chaussés de souliers pareils à ceux qui sont à la mode du jour.

Il faut pourtant que la forme de ces chaussures ait été inconnue en Orient, car, si l'on en croit les chroniqueurs, on voit que l'habitude d'aller nu-pieds a été longtemps pratiquée à Sparte, à Athènes et dans tout l'Orient.

L'illustre et sage Phocion montait pieds-nus à la tribune pour haranguer le peuple. Il est donc permis de croire que les sandales, étant fort gênantes, ne furent adoptées qu'à la longue, et qu'à défaut de toute autre forme les personnages athéniens ne craignaient pas de marcher sans chaussures.

Il y a mieux : à Rome même, les sénateurs marchèrent longtemps nu-pieds, et le vénérable Caton d'Utique, à l'exemple de l'orateur athénien, abordait la tribune les pieds nus.

Dans l'histoire de France, les souliers façonnés étaient chose assez rare du temps de Louis le Débonnaire, au neuvième siècle, et figuraient comme de certaine valeur dans les présents offerts de souverain à souverain.

Ainsi, Salomon III, souverain de Bretagne, chargée des ambassadeurs qu'il envoyait à Rome de présenter en son nom, au pape, une statue d'or, un mulet sellé et bridé, trente chemises, trente pièces de drap, trente peaux de cerf et trente paires de souliers pour les gens à son service.

Bientôt les caprices de la mode s'emparèrent des chaussures, et les formes les plus bizarres furent adoptées à la cour comme en province.

Les chroniques du moyen âge sont remplies d'invectives contre les souliers dits à la *poulaine*, imaginés du temps de Philippe-Auguste, au douzième siècle. Le bout de ces souliers se relevait en forme de bec, en imitation de la proue ou poulaine d'une galère. Le derrière était armé d'éperons. Leur longueur était démesurée.

Une ordonnance royale de 1367 interdit en France ces sortes de souliers, qui étaient portés néanmoins encore sous François I^{er} par quelques personnages de la cour. Cette grotesque chaussure fut remplacée sous Charles VI, à la fin du quatorzième siècle, par des souliers arrondis d'une largeur exagérée.

Sous Charles VII apparurent les bottes. A en croire Mézeray, ce monarque, à son avènement au trône, en 1422, était si pauvre qu'un bottier ne voulut pas lui faire crédit d'une paire de bottes.

La chaussure, en France, a subi sous chaque règne de notables changements, exigés par l'ensemble du costume et adaptés aux habitudes. A la fin du siècle dernier et au commencement de notre siècle, l'exagération de la chaussure a imité celle des vêtements. Bottes, souliers et escarpins se sont succédé jusqu'à l'époque où l'élégante bottine a détrôné bottes et souliers.

La chaussure de nos jours est devenue, surtout pour les femmes, un objet de coquetterie sans égal. Quelque croyance que l'on puisse avoir dans les récits des savants qui explorent l'Orient, il est permis de douter que la forme des chaussures égyptiennes fût la même que celle qui est si élégamment portée à notre époque.

Faits divers.

Depuis quelques jours, la faculté de médecine de Paris a sa première doctoresse d'origine française. M^{me} Brès a reçu de sérieuses félicitations pour la manière brillante avec laquelle elle a mené ses études à bonne fin. Sa thèse de docteur a pour titre : *De la mamelle et de l'allaitement* ; elle est dédiée à M^{me} la baronne de Rothschild.

Les travaux pratiques faits par M^{me} Brès ont été exécutés dans les laboratoires et sous la direction des professeurs Sappey et Armand Gautier. Il y a bien des arguments à faire valoir contre l'exercice de la médecine par les femmes. Le doyen, M. Wurtz, président de la thèse, a fait ressortir la rareté des cas dans lesquels elles peuvent rendre d'utiles services ; le traitement des maladies de leur sexe et des enfants est peut-être le domaine auquel elles devraient se limiter.

On dit que M^{me} Brès a refusé la direction d'un service de maladies de femmes, dans un hôpital spécial de Paris, avec un traitement de 40,000 fr.

D'autre part, on prétend qu'elle est nommée médecin du Harem du sultan à Constantinople.

Dans l'après-midi de vendredi, raconte l'*Essai de Villeneuve-sur-Lozère*, un gracieux canot en bois d'acajou, à la voile blanche surmontée d'une coquette oriflamme rouge, et manœuvrée par deux étrangers, excitait à un très-haut degré la curiosité des personnes passant sur les bords de notre rivière.

Ces deux étrangers sont, paraît-il, deux Anglais venant ainsi de Bordeaux et se disposant à remonter le Lot jusqu'au chef-lieu du département de la Lozère, pour de là, après le transport de leur embarcation dans les eaux de la Dordogne, redescendre à Bordeaux.

Ces deux touristes vivent absolument dans leur embarcation, y préparant leur nourriture au moyen d'un petit fourneau chauffé à l'esprit de vin et y dormant abrités par une tente.

A en juger par quelques provisions faites par l'un d'eux à Villeneuve, et telles que : pâtisseries, fruits confits, vieux Cahors et Champagne, la vie de bord ne serait même pas dépourvue de tout agrément.

Après ce premier voyage, l'intention de ces deux Anglais serait de continuer leurs explorations sur d'autres fleuves ou rivières du Midi de la France.

LA PONCTUATION AMUSANTE.

Monsieur, dit un jour M^o de la Virgule à M. du Tréma, avant de me décider à vous épouser, j'ai voulu prendre des renseignements sur votre conduite : j'ai appris alors que vous étiez en indécision avec M^{lle} Cédille. Mes parents en sont indignés autant que moi. Veuillez donc, monsieur, renoncer au trait d'union et à toute parenthèse.

M. du Tréma, piqué au vif par ces paroles prononcées avec un accent aigu, lui dit d'un accent grave : — Mademoiselle, je... — Assez ! monsieur... Point d'exclamation... car je ne subirai point d'interrogation !...

Le pauvre Tréma, sous le coup d'une apostrophe, courba la tête en manière d'accent circonflexe, et, tout honteux, sortit en serrant les deux poings.

Dernières Nouvelles.

La revue annuelle des troupes de l'armée de Paris aura lieu dimanche prochain, au bois de Boulogne.

On a distribué hier à la Chambre : 1^o Un amendement de M. Antonin Leffèvre-Pontalis au projet de loi organique sur les rapports des pouvoirs publics, ainsi conçu :

Art. 6. Dans le cas où, sur la demande du Président de la République, il est procédé à une nouvelle délibération, la majorité requise dans chacune des deux Chambres est celle des deux tiers.

2^o Un rapport supplémentaire de M. Bidard, au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de loi de MM. Arago, Bérenger, Botteux, Delsol et Peyramont, concernant le mode de nomination et les conditions de capacité des magistrats et leur mise à la retraite.

Pour les articles non signés : P. GODERT.

